



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 232-4-2025

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 232-4-2025 intitulé** « Règlement modifiant le Règlement numéro 232 de sécurité incendie, afin de modifier la facturation associée à une alarme non fondée».

Ledit règlement a pour objet de modifier la facturation associée à une alarme non fondée.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-232-4-2025/>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **7^{ième} jour** du mois de **mars** de l'an **2025**.

*Jonathan Fortin, LL.B., OMA, avocat
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*